

COMMUNE DE CRENANS

Arrêté portant désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire de CRENANS,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'Adjoint au Maire ou de Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les Adjoints ou les Conseillers Municipaux.

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur Arnaud PRINCE est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de CRENANS ;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 2 :

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

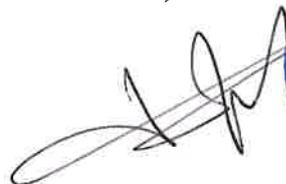
Article 3 :

Le Maire de la commune de CRENANS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Une copie de présent arrêté sera adressée à M. le préfet du Jura et à M. le Président du Conseil d'Administration des Services d'Incendie et de Secours du Jura.

Fait à Crenans, le 19 octobre 2022

Le Maire,



Jean-Jacques FAGUET

Publié sur le site internet de la commune le 24/10/2022

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 24/10/2022

Notifié à l'intéressé le 24/10/2022

Monsieur Arnaud PRINCE



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délais
de deux mois à compter de sa publication